



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 68127

Texte de la question

M. Didier Mathus attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'obtention du prêt à taux zéro dans le cadre d'une expropriation. L'article L. 14-2 du code de l'expropriation précise que : les propriétaires occupant des locaux d'habitation expropriés jouissent d'un droit de préférence pour l'octroi de prêts spéciaux au titre de l'aide à la construction lorsque leurs ressources ne dépassent pas les plafonds fixés pour cette aide. Dans le cadre d'une expropriation d'un primo-accédant n'ayant jamais bénéficié du prêt à taux zéro, car ayant fait construire avant l'entrée en vigueur de cette mesure, la réglementation actuelle ne lui permet pas de pouvoir y prétendre. Par conséquent, il lui demande dans quelle mesure une dérogation à la réglementation pourrait être accordée dans cette situation particulière où l'Etat exproprie pour raison d'utilité publique.

Texte de la réponse

L'octroi d'un prêt à taux zéro est notamment soumis à la condition de primo-accédant de l'emprunteur. Il est cependant apparu que des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté de ce dernier, pouvaient dans certains cas conduire les services de ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à accorder une dérogation à cette condition. Une expropriation pour raison d'utilité publique paraît susceptible de correspondre à ce type de circonstance. Aussi, sans pour autant modifier sur ce point la réglementation du prêt à taux zéro, les services précités examineront, au vu de chaque situation particulière, l'opportunité d'accorder une dérogation à la condition de primo-accession, dans les circonstances évoquées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Didier Mathus](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68127

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6129

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 303